



HIGH LEVEL EUROPEAN SEMINAR

PREVENTING ABORTION IN EUROPE

Legal framework and social policies

22 juin 2017

L'évolution du nombre d'avortements : la situation en Allemagne

Dr Petra Cador

Depuis plusieurs années consécutives, les médias font état d'une baisse du nombre des avortements en Allemagne.

Qu'en est-il précisément de cette évolution ? Et quelles en sont les causes ?

S'il est, du moins en apparence, relativement aisé de répondre à la première question parce que les statistiques à ce sujet sont abondantes, les commentaires portant sur les facteurs explicatifs de cette évolution sont plus rares, plus épars.

Cette contribution se bornera donc à présenter des données quantitatives, à évoquer le débat quant à leur validité et leur signification et à poser des questions qui pourraient ouvrir des pistes de recherche pour mieux comprendre le recul du nombre d'avortements.

Mais avant d'entrer dans le vif du sujet, je me permets un rapide rappel de la loi qui régit en Allemagne l'accès à l'avortement :

Si l'avortement est toujours considéré comme illégal et le § 218 prévoit des peines pour toutes les personnes impliquées, le § 218a précise les cas exceptionnels dans lesquels il y a impunité :

- Si la femme s'est rendue à une consultation obligatoire et l'avortement est pratiqué pendant les 12 premières semaines de la grossesse
- S'il y a une indication médicale (risque de mort ou d'atteinte grave à la santé physique ou mentale) – sans délai
- Indication criminelle (délict sexuelle) dans la limite de douze semaines

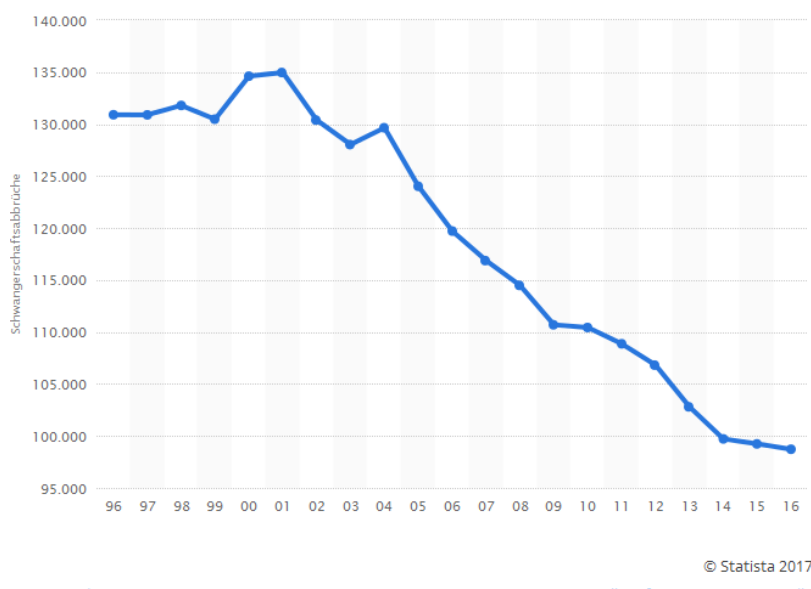
I - L'évolution du nombre des avortements à la lumière des statistiques

En Allemagne, les hôpitaux et les médecins qui pratiquent l'avortement sont obligés d'enregistrer ces actes et de transmettre les informations aux pouvoirs publics. Il incombe ensuite au service fédéral pour les statistiques (*Statistisches Bundesamt*) de recueillir et de publier les données.

Un des objectifs de ce travail est notamment de mettre à la disposition des chercheurs et des acteurs politiques des informations permettant l'élaboration de mesures de prévention mais aussi d'évaluer si la législation en vigueur sert à protéger la « vie naissante » – ou si elle produit l'effet inverse¹.

Pour mesurer le nombre d'interruptions de grossesse, plusieurs possibilités existent.

La première mesure est celle du nombre absolu :



¹ Les statistiques sur l'avortement se réfèrent aux § 15 ss SchKG cf http://www.ak-lebensrecht.de/info/stat_eri.html

Statistique : Anzahl der Schwangerschaftsabbrüche in Deutschland in den Jahren 1996-2016².

La courbe indique une baisse importante du nombre absolu :

Par exemple en 2004 ont été enregistrées 129 650 interruptions de grossesses, dix ans plus tard 99 700 et en 2016 : 98 721

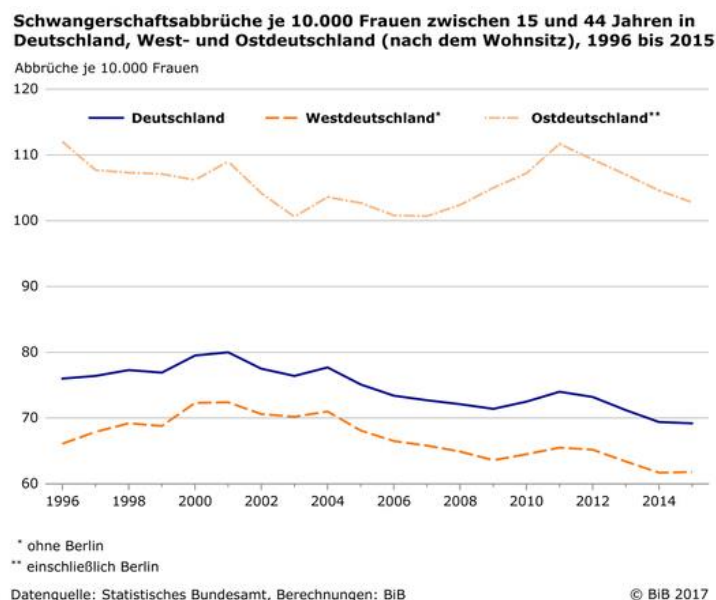
Peut-on en conclure que les Allemandes se détournent de l'IVG ?

Pas forcément car le nombre absolu n'indique pas nécessairement un changement d'attitude.

En effet, si le nombre de femmes en âge de concevoir des enfants (15 à 44 ans) a baissé pour la même période – ce qui s'est effectivement produit en Allemagne – une telle baisse pourrait alors expliquer, par elle-même, la diminution du nombre des avortements en nombre absolu, sans qu'il soit besoin de recourir à d'autres facteurs explicatifs.

Il convient donc de recourir à une mesure plus pertinente que le nombre absolu d'avortement, à savoir le nombre d'avortement pour 10 000 femmes (toujours dans la tranche d'âge de 15 à 44 ans).

Statistique 2 : (Schwangerschaftsabbrüche je 10 000 Frauen zwischen 15 und 44 Jahren in Deutschland³.



² <https://de.statista.com/statistik/daten/studie/232/umfrage/anzahl-der-schwangerschaftsabbrueche-in-deutschland/>

³ www.bib-demografie.de

http://www.bib-demografie.de/DE/ZahlenundFakten/07/Abbildungen/abbildungen_node.html;jsessionid=C1A10F4598417CC5F22AB8CBA2258E5D.2_cid389

Cette statistique confirme une baisse des avortements depuis 2000 : de 80 avortements pour 10 000 femmes en 2000, à environ 70 avortements pour 10 000 femmes en 2014.

Toutefois, cette évolution n'est pas continue.

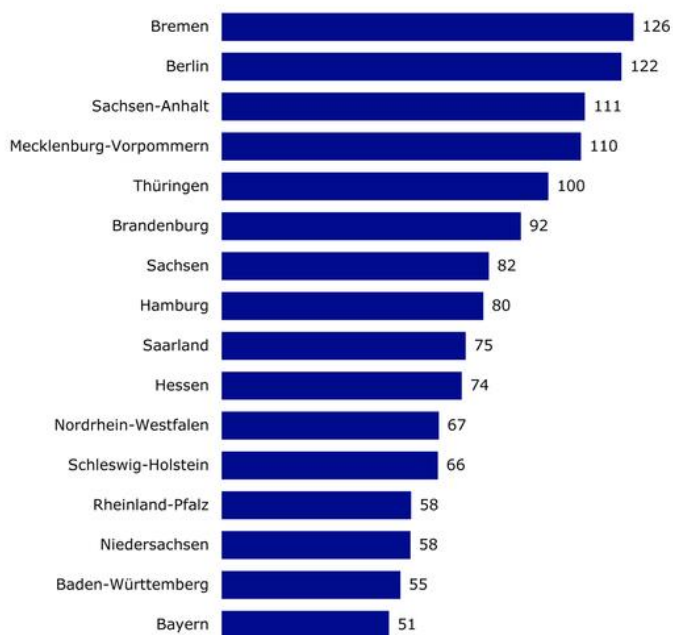
Ainsi, pour les femmes des nouveaux Bundesländer, c'est-à-dire le territoire qui correspond à l'ancienne RDA, la baisse enregistrée à partir des années 2000 a fait place à une augmentation soudaine en 2011. Plus généralement, cette statistique nous permet de constater une différence de taille entre les deux territoires : dans l'ancienne RDA, le nombre d'avortement pour 10 000 femmes est nettement plus élevé.

Quelques hypothèses à ce sujet qui peuvent expliquer la différence de comportement et, par ricochet, indiquer des pistes de prévention :

- La situation économique est plus précaire dans les nouveaux Länder,
- L'influence de la religion est moins importante suite à plusieurs décennies de gouvernance communiste,
- Une autre conception de l'avortement qui est entrée dans les mentalités : le 9 mars 1972 les députés de la RDA ont voté la loi concernant « l'interruption de la grossesse » qui a accordé aux femmes le droit de prendre la décision d'avorter (dans un délai de 12 semaines) – « Selbstbestimmungsrecht » - l'avortement est un droit des femmes

Une autre statistique tend à prouver l'influence de la culture religieuse. Ainsi, d'une manière générale, on observe que dans les régions à majorité catholique, le nombre d'avortement est moins élevé :

Schwangerschaftsabbrüche je 10.000 Frauen von 15 bis 44 Jahren in den Bundesländern, 2015



Datenquelle: Statistisches Bundesamt, Berechnungen: BiB

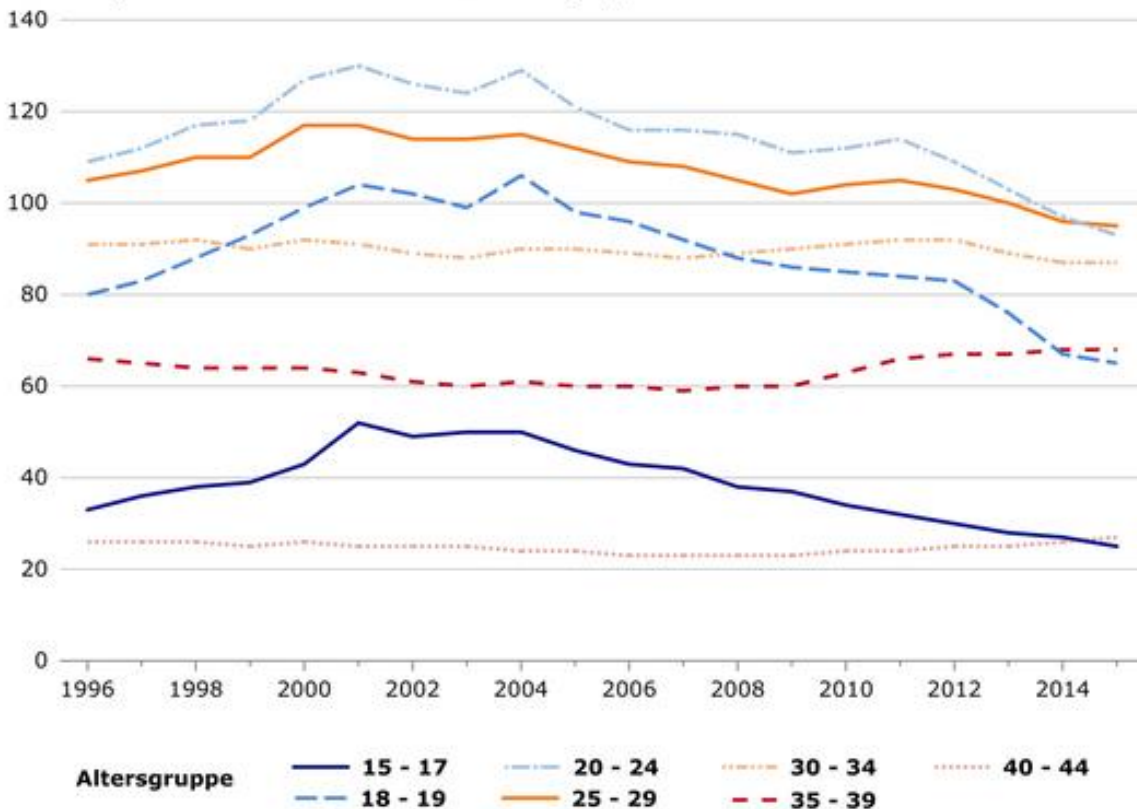
© BiB 2017

Une autre statistique permet d'observer d'une manière plus détaillée le comportement des différents groupes d'âge.

Il s'agit, là encore, du nombre d'avortements pour 10 000 femmes, mais en fonction des tranches d'âge concernées.

Schwangerschaftsabbrüche je 10.000 Frauen nach Altersgruppen in Deutschland, 1996 bis 2015

Abbrüche je 10.000 Frauen der betreffenden Altersgruppe



Datenquelle: Statistisches Bundesamt, Berechnungen: BiB

© BiB 2017

On voit ici que la baisse du nombre d'avortement concerne surtout les **jeunes générations** de femmes, à savoir :

- Les jeunes filles de 15 à 17 ans (presque 50% en moins entre 2001 et 2014) ;
- Le groupe des 18 -19 ans ;
- Le groupe de 20-24 ans.

Pour le groupe des 25-29 ans la baisse est moins forte et chez les femmes de plus de 30 ans nous observons une stabilité voire une légère hausse.

La différence entre les classes d'âge n'est pas aisée à expliquer. Certaines associations comme « Pro-Familia » pensent que la baisse du nombre d'avortements chez les jeunes est le résultat de l'éducation affective et sexuelle faite dans les écoles.

II – La fiabilité des statistiques : un débat controversé

Peut-on donc conclure, comme l'a fait le journal *Frankfurter Allgemeine Zeitung* dans un article du 10 février 2015 qu'il y a en effet « de moins en moins de femmes qui avortent » ?

Les avis sont partagés.

D'une part, il y a **ceux qui font confiance aux statistiques** et pour qui le recul de l'avortement confirme le bien-fondé de leurs engagements. L'association « **Pro-Familia** » y voit, ainsi qu'il a été dit, le résultat d'une meilleure information de la population, de l'éducation affective et sexuelle dans les écoles, de l'accessibilité aux moyens de contraception.

Rita Waschbüsch, présidente de la Fédération **Donum vitae**, se réjouit également de l'évolution qui confirme, selon elle, l'obligation légale de consultation en vigueur en Allemagne (§219 du StGB). « En comparaison avec les chiffres européens concernant l'avortement il apparaît que l'obligation de consultation (allemande) est la plus efficace pour protéger la vie ».

D'autre part, il y a des personnes **qui mettent en doute la fiabilité des statistiques** et, de ce fait, la baisse du nombre d'avortements en Allemagne.

Tout d'abord, selon eux, un grand nombre d'avortements ne seraient pas déclarés. L'association « Arbeitskreis Lebensrecht » pense que les médecins et cliniques qui pratiquent les avortements ne communiquent pas toutes les données, de telle sorte que personne ne sait si les données transmises sont correctes. Les mesures ne seraient donc pas assez fiables pour conclure à une baisse et encore moins au renversement d'une tendance.

Le gynécologue et directeur de deux établissements qui pratiquent des interruptions de grossesses, **Christian Fiala**, est du même avis, et ce pour trois raisons.

Premièrement, il doute également de l'efficacité de l'obligation faite aux médecins de déclarer les interruptions de grossesse. Il serait fort possible que les gynécologues s'épargnent la peine d'effectuer un tel travail purement bureaucratique et non lucratif.

Deuxièmement, les avortements pratiqués à l'étranger ne sont pas saisis.

Troisièmement, Christian Fiala déplore que les déclarations ne soient pas mises en relation avec les données des caisses de maladie, qui remboursent l'interruption en cas d'indication criminologique ou médicales, ni avec celles des Länder qui prennent en

charge l'avortement en cas de revenus modestes. Un tel croisement d'informations permettrait une observation plus précise.

Pour Fiala, ce manque de fiabilité qui conduit à une sous-évaluation importante du nombre d'avortement (de l'ordre de 100 %) pourrait être intentionnel. Il rappelle qu'en 2004 des parlementaires allemands avaient demandé l'ajustement de la législation en rappelant que la Constitution a inscrit la protection de la vie avant la naissance mais que le § 218 du Code pénal ne remplissait visiblement pas cet objectif puisque le nombre d'avortements n'avait pas baissé. Il y avait donc un intérêt politique de pouvoir communiquer dans les années qui ont suivi une baisse du nombre des avortements afin d'éviter la réforme du § 218.⁴

Enfin, Michael Kiworr, présente dans son ouvrage « Abtreibung in Deutschland », l'évolution de la législation en Allemagne et déplore que le modèle est-allemand dit du « régime de délais » ait, en pratique, prévalu sur une approche fondée sur la règle dite « règle d'indications ». Concrètement, alors que, dans l'ancien droit de la RFA, avant 1992, c'est un tiers qui décidait si une femme pouvait avorter, et ce selon des conditions de fond restrictives (par exemple, en cas de viol ou malformation), la loi désormais en vigueur dans l'Allemagne réunifiée est plus proche de celle qui existait en RDA, en ce sens qu'elle confie de fait à la femme seule le droit de décider de recourir à l'avortement, les seules obligations subsistantes étant l'existence d'un délai et l'obligation de se rendre à une consultation. Certes, selon la loi, cette consultation a pour objectif explicite d'inciter la femme à poursuivre sa grossesse, mais, dans les faits, plusieurs auteurs ont mis en évidence que les centres chargés d'organiser ces consultations ne travaillent pas toujours dans cet esprit. Selon Kiworr la portée de la loi était donc vidée de sa substance.

III – Des facteurs qui influencent la décision d'avorter : quelques hypothèses

Au-delà de ce débat sur l'exactitude des chiffres, difficile à trancher, nous avons cherché d'autres pistes pour observer un éventuel changement d'attitude vis-à-vis de l'avortement.

L'institut de démoscopie d'Allensbach a effectivement constaté, en s'appuyant sur un sondage récent, un plus grand désir d'enfants chez les Allemands. Renate Köcher, qui est à la tête de l'institut Allensbach, parle même d'un changement de valeur (« Wertewandel ») qui s'annoncerait, grâce notamment à une vision plus optimiste de l'avenir. Elle constate aussi que les futurs parents estiment qu'il y a aujourd'hui moins d'obstacles pour avoir des enfants. Probablement les mesures politiques et sociales facilitant la garde des enfants et, pour les femmes, la conciliation entre vie familiale et

⁴ on-line Focus samedi 4 février 2017

carrière professionnelle ont porté quelques fruits. C'est en tout cas un des facteurs repérés par les chercheurs du BIB (Bundesinstitut für Bevölkerungsforschung) pour expliquer la légère hausse de la natalité observée en Allemagne ces dernières années (1,34 enfant par femme en 2006 contre 1,5 en 2015) et on peut supposer que ce sont les mêmes raisons qui ont conduit dans certains cas à l'abandon d'un projet d'avortement.

En même temps, le même institut observe que l'individualisation de la société progresse : Les Allemands aspirent plus que jamais à leur liberté, aux espaces de liberté, à l'épanouissement personnel – ce qui peut entrer en conflit avec l'institution familiale. Dans ce contexte se constitue un groupe qui envisage explicitement leur avenir sans enfant, considéré comme obstacle, d'autres planifient une naissance quand cela convient à leur projet de bonheur.

Est-ce à dire que le principe du « Un enfant si je veux et quand je veux » reste en vigueur ?

Actuellement, il y a une importante étude en cours consacrée aux images et attentes familiales des Allemands et leur influence sur le comportement « génératif ». Elle pourra apporter des réponses à certaines questions soulevées dans cette brève intervention.